

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2021 – MODE D'EMPLOI

- Les dossiers de demande de subvention à la Ville de Langres pour l'année 2021 sont disponibles :
- sur le site de la Ville: www.langres.fr (rubrique: culture et loisirs/vie associative/infos aux associations)
 - sur demande par voie dématérialisée à l'adresse suivante finances.langres@langres.fr

Types de subventions :

La subvention peut prendre deux formes (qui peuvent se cumuler) :

- en numéraire, c'est-à-dire une aide financière
- en nature, par exemple le prêt d'une salle.

La subvention vise à financer:

- le fonctionnement global annuel
- et/ou des projets/actions (annuels ou pluriannuels)

Si le montant de la subvention et les avantages en nature sont supérieurs ou égaux à 23 000 €, une convention d'objectif(s) et de moyen(s) doit obligatoirement être signée entre la Ville et l'association.

Dans ce cas, prendre rendez-vous avec un élu au préalable.

Procédure d'instruction des dossiers :

- Téléchargement du formulaire cerfa 12156*05 sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
Le logiciel Adobe Reader version 8.0 ou + est nécessaire pour visualiser et utiliser ce formulaire.
Cliquez <http://get.adobe.com/fr/reader/> pour le télécharger gratuitement.
Une notice explicative n° 51781#03 vous accompagnera pour remplir le cerfa 12156*05 à télécharger sur le lien <https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156>
- Envoi du dossier complet **au plus tard le 16 décembre 2020 à minuit**. Par souci de préservation de l'environnement et d'efficacité dans le traitement, votre demande est à adresser par voie dématérialisée à finances.langres@langres.fr
Pour envoyer gratuitement votre dossier comportant des fichiers lourds, utilisez ce lien <https://wetransfer.com/>
- Accusé de réception du dossier par le service des finances.
- Traitement et instruction du dossier par le service et l'élu-e référent-e de chaque domaine.
- Après validation par les élus, présentation de la demande au conseil municipal du 17 février 2021 consacré au vote des subventions aux associations.
- Après le vote du conseil municipal, envoi à chaque association d'un courrier d'accord de subvention accompagné d'un arrêté et/ou d'une convention ou d'un courrier motivé en cas de refus.

Comment se présente le dossier à remplir ? :

- **Formulaire cerfa 12156*05**
- **Annexe n°1 : Demande de subvention indirecte ou dite « en nature » 2021 (page 1 sur 4)**
Fiche pour recenser vos besoins prévisionnels en matière de matériel, de locaux et de personnel.
La fiche ne vaut pas certitude d'obtenir les moyens demandés.
- **Annexe n°2 : Participation à la vie locale 2021 (page 2 sur 4)**
Une demande ne sera prise en compte que si cette fiche est dûment complétée.
- **Annexe n°3 : Pratique sportive saison 2019/2020 (pages 3 et 4 sur 4)**
Cette fiche doit être complétée par les associations sportives.

Si votre association n'est pas concernée par l'une ou l'autre des annexes, barrer ou mettre "néant".

Documents à joindre en les numérotant comme suit :

• Pour une première demande :

Vous devrez fournir les justificatifs suivants :

- 1) les derniers comptes annuels approuvés (année n-1 à savoir compte de résultat et bilan **2019** ou **2019-2020** pour les associations dont l'exercice ne commence pas au 1er janvier) ;
- 2) le rapport d'activité **2019** ou **2019-2020** ;
- 3) un relevé des comptes bancaires (compte courant, compte d'épargne, placements ...) à la date de clôture de l'exercice (31/12/2019 ou courant 2020 pour les associations dont l'exercice se termine en cours d'année) ;
- 4) un RIB complet avec IBAN (même en cas de renouvellement) pour virement par mandat administratif ;
- 5) vos statuts déposés ou approuvés, en un seul exemplaire ;
- 6) la parution au Journal Officiel.

• Pour un renouvellement :

Vous devrez fournir les justificatifs suivants :

- 1) les derniers comptes annuels approuvés (**année n-1** à savoir compte de résultat et bilan **2019** ou **2019-2020** pour les associations dont l'exercice ne commence pas au 1er janvier) ;
- 2) le rapport d'activité **2019** ou **2019-2020** ;
- 3) un relevé des comptes bancaires (compte courant, compte d'épargne, placements...) à la date de clôture de l'exercice (31/12/2019 ou courant 2020 pour les associations dont l'exercice se termine en cours d'année) ;
- 4) un RIB complet avec IBAN (même en cas de renouvellement) pour virement par mandat administratif ;
- 5) un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale ;
- 6) la parution au Journal Officiel des modifications.

Aide et information :

Pour toutes les associations :

1) **Le Service aux Associations de la Ville de Langres** est à la disposition des associations langroises **jusqu'au 15 décembre, en présentiel, sur rendez-vous à prendre en appelant le 03 25 87 60 34**, pour les aider à

- remplir le formulaire unique cerfa 12156*05 valable pour toute demande de subvention,
- préciser les documents à joindre (Qu'est-ce qu'un compte de résultat, un bilan ? Etc.)

2) **La Fédération Départementale des Foyers Ruraux** organise **mardi 24 novembre de 18h30 à 20h30**, une formation gratuite en visioconférence pour appréhender et se former à la demande de subvention.

Elle a pour objectifs d'aider les bénévoles et responsables associatifs à compléter un dossier de type « CERFA » et de présenter le DIVA'P (Dispositif de Soutien à la Vie Associative de Proximité) proposé par la Région Grand Est.

Au programme :

- Le « Cerfa » un document à maîtriser pour les demandes de subventions
- Présentation du DIVA'P (Quels types de projet ? Comment s'y prendre pour faire une demande ?).

Pour plus d'informations et pour vous inscrire, benjamin.lambert@mouvement-rural.org ou 06 52 72 09 58.

Pour les associations sportives :

Le service des sports de la Ville de Langres est à la disposition des associations sportives, **uniquement sur rendez-vous à prendre en appelant le 03 25 86 86 10.**

Réunions de formation et d'information spécifiques « sport » (en VISIO) :

- **Samedi 5 décembre à 10h30**
- **Mardi 8 décembre à 19h00**

Inscriptions et récupération procédure d'accès à la salle VISIO auprès du service des sports

- o - o - o - o - o -

Pour information, les dossiers de demande de subvention pour l'année 2022 seront à envoyer au plus fin octobre 2021.

ANNEXE N°1 - 2021 : DEMANDE DE SUBVENTION INDIRECTE 2021

BESOINS PREVISIONNELS EN MATIERE DE MATERIEL, DE LOCAUX ET DE PERSONNEL

Merci de bien vouloir inscrire ci-dessous les dates* de vos manifestations pour l'année concernée et évaluer vos besoins (podium, sonorisation, éclairage, tentes, chaises, locaux...)

*** Dans un souci de cohérence et d'harmonie du calendrier général des manifestations, nous vous prions de contacter impérativement le Service Spectacles et aux Associations (03 25 87 60 34 ou spectacles.associations@langres.fr) dans le but de fixer votre (vos) date(s) de manifestation.**

DATE *	OBJET DE LA MANIFESTATION	BESOINS EN MATERIEL	BESOINS EN PERSONNEL	BESOINS EN LOCAUX	OBSERVATIONS

Cette fiche ne vaut pas validation de la demande.

Pour une demande détaillée, prière de remplir la **fiche** se trouvant sur le site www.langres.fr à adresser au Centre technique municipal accueil.ctm@langres.fr

ANNEXE N°2 - 2021 : PARTICIPATION A LA VIE LOCALE

Actions proposées par la Ville de Langres	Dates	Oui	Non	Description
Fête des associations				
Course des Remparts				
Rencontres Philosophiques de Langres				
Actions transversales (Projet en partenariat avec un autre club, une autre association, une ou des écoles...)				
FRAPPADINGUE	Octobre 2021			Report édition 2020
Autres (précisez)				

☞ Effectifs de l'association

Objectifs : Favoriser l'accès à la pratique sportive par le plus grand nombre.
 Valoriser la pratique des jeunes.
 Soutien au développement de l'activité handisport.

Catégories	Langrois		Non Langrois		Total adhérents
	Homme	Femme	Homme	Femme	
Jeunes (-18 ans)					
Adultes (+18 ans)					
Adultes (senior +60 ans)					
Dirigeants					
Handicapés					
Total					
Nombre de licenciés (chiffre identique ou différent au nombre d'adhérents) :					

☞ Pratique de la compétition

Objectifs : Valoriser la pratique compétitive porteuse de valeurs à travers les résultats obtenus et la formation chez les jeunes.
 Apporter une aide aux déplacements en fonction du niveau de pratique et de la densité du calendrier.

1 - Le niveau de pratique

Jeunes

	Départemental	Régional	Interrégional	National
Individuel				
Equipe				

Adultes

	Départemental	Régional	Interrégional	National
Individuel				
Equipe				

En individuel : indiquer le nombre de sportif ayant évolué dans le niveau correspondant (un sportif peut évoluer à plusieurs niveaux dans la saison).

En équipe : indiquer le nombre d'équipes ayant évolué dans le niveau correspondant.

2 - Les résultats individuels et par équipe

Niveau	Classement obtenu		
	Titres 1 ^{er}	Podium (2 ^e ou 3 ^e)	Dans les 10 premiers
National			
Interrégional			
Régional			
Départemental			

Indiquer le nombre de sportifs ou d'équipes dans le meilleur classement obtenu.

3 - Le classement du club

Niveau	Classements du club		
	1 ^{er}	Dans les 10 premiers	Dans les 20 premiers
National			
Interrégional			
Régional			
Départemental			

(Fournir les classements fédéraux)

☞ Qualité d'encadrement

1 - Les encadrants

Statut-Diplôme	Nombre de personnes	Nombre d'heures/semaine	Salarié : OUI/NON
BEES et BPJEPS			
Brevet fédéraux			
Sans qualification			

2 - Les officiels

	Formés N-1	Actifs année N	Total
Nombre d'officiels			

☞ Divers

1 - Aspects financiers

	Jeune	Adulte
Montant total de la cotisation (dont montant de la licence)		
Montant de la licence fédérale		
Montant de l'affiliation du club		

La fourniture des comptes est obligatoire (compte courant, épargne...) dans l'évaluation de l'état financier de l'association.

2 - Vie démocratique du club

Joindre les PV d'assemblée générale (élections et renouvellement des membres, participation AG des adhérents, précision si les comptes sont vérifiés par un commissaire aux comptes).

3 - Actions

La participation à l'opération « coupon-sport » sera prise en compte dans l'instruction des dossiers.

La participation à la fête des associations sera prise en compte dans l'instruction des dossiers.

4 - Subvention exceptionnelle (information)

Seront privilégiées les actions suivantes :

- Organisation d'évènements dont l'envergure véhicule l'image positive de la ville de Langres (rayonnement départemental à national)
- Formation des encadrants
- Investissement dans du matériel indispensable à la pratique de la discipline ou son développement (ex : handisport).

Toute subvention exceptionnelle est subordonnée à la fourniture de justificatifs.